

Conseil municipal du Mardi 10 décembre 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 4 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 10 décembre 2024, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 27 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Aurélie MORINEAU - Thierry TENAILLEAU - Gwenaëlle DUPAS - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Christine BONNAUD - Chantal RELET

Absents / excusés : 2 conseillères

Isabelle LEBOYER donne pouvoir à Gwenaëlle DUPAS
Marie DELAHAYS donne pouvoir à Luc BARRETEAU

En application de l'article L2121-15 du C.G.C.T., Madame Gwenaëlle DUPAS est désignée secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- Information sur les décisions du Maire prises du 26 octobre au 29 novembre 2024 :

DM_2024_48	15/11/2024	Tarifs	Tarifs communaux (Scolaires, Périscolaires et Cuisine municipale) au 1er décembre 2024 Madame le Maire précise qu'une ligne a été ajoutée aux tarifs communaux afin de refacturer à l'EHPAD certains produits qui proviennent de la restauration municipale.
DM_2024_49	25/11/2024	Convention	Effacement des réseaux d'Orange - Convention Rue de la Brachetière - E.ER.178.23.001

Administration générale - Finances

DE-10122024-01 :

Budget Lotissement Route de Palluau – Les Cossots - Transfert des terrains « Cossots 2 » et « Cossots 3 » du budget Lotissement vers le budget principal

Monsieur Philippe SEGUIN, adjoint aux Finances et aux Moyens généraux rappelle au conseil municipal que le budget Lotissement Route de Palluau comprend des terrains dont l'objectif est d'y réaliser des opérations d'habitat communales.

Lors de la modification du PLUi-H, une partie de ces terrains a été classée en zone Agricole. De plus, devant les opportunités qui se sont présentées à la collectivité, la Commune a souhaité prioriser ses opérations d'habitat communales sur d'autres secteurs.

Le Lotissement « Les Cossots 1 » étant terminé, Monsieur Philippe SEGUIN propose que les terrains non aménagés actuellement (56 436 m²) soient rachetés par le budget principal afin de clore le budget Lotissement Route de Palluau – Les Cossots.

Le montant s'élève à 584 928 € HT.

Il précise que lors de la réalisation du lotissement « les Cossots 2 », un budget spécifique sera créé. Le budget principal lui revendra alors la superficie de terrain nécessaire.

Monsieur Philippe SEGUIN sollicite donc l'accord pour effectuer les écritures comptables de « cession » entre le budget Lotissement Route de Palluau - Cossots et le budget principal.

Madame Nadine KUNG demande quelle est la part de terrains constructibles restant dans le PLU ?

Madame le Maire indique qu'une réponse sera apportée à la prochaine commission Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 26 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures, Espace Rural et Cadre de Vie, le 2 décembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord à l'intégration des terrains « Cossots 2 » et « Cossots 3 » dans le budget principal, pour un montant 584 928 € HT (cinq cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent vingt-huit euros).

- autorise le Maire à effectuer les écritures entre les deux budgets.

**DE-10122024-02 :
Budget Lotissement Route de Palluau - Les Cossots - Décision modificative n°1**

Considérant les budgets primitifs 2024 approuvés par délibérations le 20 février 2024,

Monsieur Philippe SEGUIN rappelle au conseil municipal qu'un budget Lotissement Route de Palluau - Les Cossots a été créé lors de la réalisation du lotissement « Cossots 1 ».

Il avait été envisagé de conserver ce budget pour la réalisation du lotissement « Cossots 2 ».

Or, il s'avère que cette réalisation est différée dans le temps.

Aussi, Monsieur Philippe SEGUIN propose de clore le budget Lotissement Route de Palluau – Les Cossots au 31 décembre 2024.

Il présente donc au conseil municipal la décision modificative n°1 liée à cette proposition.

Dépenses de fonctionnement					
Chapitre/opération	Article	Fonction	Budget	DM n°1	TOTAL ligne budgétaire
011 – Charges à caractère général	6045	01	20 000 €	- 2 600 €	17 400 €
65 – Autres charges de gestion courante	65822	01	0 €	587 528 €	587 528 €
TOTAL				584 928 €	

Recettes de fonctionnement					
Chapitre/opération	Article	Fonction	Budget	DM n°1	TOTAL ligne budgétaire
70 – Produits de gestion courante	7015	01	0	584 928 €	584 928 €
TOTAL				584 928 €	

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 26 novembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le budget Lotissement Route de Palluau - Les Cossots comme présenté ci-dessus,
- valide la décision modificative n°1 du budget Lotissement Route de Palluau - Les Cossots,
- décide de clore le budget Lotissement Route de Palluau - Les Cossots au 31 décembre 2024.

DE-10122024-03 :
Budget principal - Décision modificative n°5

Considérant les budgets primitifs 2024 approuvés par délibérations le 20 février 2024,

Monsieur Philippe SEGUIN présente au conseil municipal la décision modificative n°5 du budget principal.

3

Monsieur Philippe SEGUIN informe que l'ajustement proposé au budget principal concerne :

- un virement de crédits entre programmes (13 000 €),
- l'achat des terrains au budget Lotissement Route de Palluau - Les Cossots (584 928 €).

Il propose donc que le budget principal soit modifié comme suit :

Dépenses d'Investissement					
Chapitre/opération	Article	Fonction	Budget	DM n°5	TOTAL ligne budgétaire
113 – Signalétique	2151	845	6 000 €	13 000 €	19 000 €
146 – Voirie	2315	845	24 000 €	- 13 000 €	11 000 €
21 – Acquisition	2111	01	800 866 €	584 928 €	1 385 794 €
TOTAL				584 928 €	

Recettes de fonctionnement					
Chapitre/opération	Article	Fonction	Budget	DM n°5	TOTAL ligne budgétaire
75 – Autres produits de gestion courante	75821	01	0 €	584 928 €	584 928 €
TOTAL				584 928 €	

Opération d'ordre					
Chapitre/opération	Article	Fonction	Budget	DM n°5	TOTAL ligne budgétaire
023 – Virement à la section d'investissement	023	01	3 616 093	584 928 €	4 201 021 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	021	01	3 616 093	584 928 €	4 201 021 €
TOTAL				0 €	

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 26 novembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le budget principal comme présenté ci-dessus,
- valide la décision modificative n°5 du budget principal.

**DE-10122024-04 :
Budgets 2025 – Ouverture de crédits avant l'adoption du budget primitif 2025**

Monsieur Philippe SEGUIN informe le conseil municipal que les articles L1612-1 et L5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget primitif :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sur autorisation de l'organe délibérant, dans la limite :
 - du quart des crédits ouverts (hors autorisation de programme) au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette jusqu'à l'adoption du prochain budget,
 - du tiers des crédits ouverts en autorisation de programme au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette jusqu'à l'adoption du prochain budget.

4

Pour permettre aux services de procéder au lancement de projets programmés et de poursuivre les travaux en cours, il s'avère nécessaire d'utiliser la procédure précitée et d'ouvrir en conséquence les crédits budgétaires, ci-après, lesquels seront repris au budget primitif 2025.

Monsieur Philippe SEGUIN propose donc de procéder à des ouvertures de crédits dans les limites autorisées, pour les budgets de la collectivité, comme suit :

Budget Général

Articles/Programmes	BP 2024 hors AP	25%	Propositions BP 2025
2111- Acquisitions	800 866,00 €	200 216,50 €	200 000,00 €
110 - Batiments communaux	472 927,00 €	118 231,75 €	100 000,00 €
112 - Matériels	364 632,80 €	91 158,20 €	90 000,00 €
113 - Signalétique	21 565,00 €	5 391,25 €	5 000,00 €
123 - Cimetières	28 498,00 €	7 124,50 €	5 000,00 €
124 - Zone de loisirs / Cadre de vie	64 267,00 €	16 066,75 €	15 000,00 €
146 - Voirie	310 116,00 €	77 529,00 €	70 000,00 €
130 - Salle de Danse/Gym	29 800,00 €	7 450,00 €	5 000,00 €

Autorisations de Programmes	BP 2024	33,33%	Propositions BP 2025
170 - Regroupement des 2 écoles	2 269 987,00 €	756 586,67 €	750 000,00 €
131 - Rue de la Brachetière	371 030,00 €	123 664,30 €	123 000,00 €
177 - Plan d'eau	946 253,00 €	315 386,12 €	300 000,00 €

Budget Commerces et Services

Articles/Programmes	BP 2024 hors AP	25%	Propositions BP 2025
21 - Immobilisation corporelles	270 000,00 €	67 500,00 €	50 000,00 €
23 - Immobiliastion en cours	370 842,00 €	92 710,50 €	90 000,00 €

Budget Assainissement

Articles/Programmes	BP 2024 hors AP	25%	Propositions BP 2025
13 - Système d'épuration	200 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
14 - Réseaux d'assainissement	1 358 634,00 €	339 658,50 €	300 000,00 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 26 novembre 2024,

5

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à mettre en œuvre les ouvertures de crédits de fonctionnement (100%) pour tous les budgets de la collectivité et d'investissement tels que présentés dans les tableaux ci-dessus,
- précise que ces crédits seront repris au budget primitif de chaque budget concerné,
- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite de ces crédits,
- charge le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

DE-10122024-05 :

Acquisition de la parcelle cadastrée section AD numéro 602, sise 5 rue Marie Curie

Madame le Maire informe le conseil municipal que la municipalité souhaite un agrandissement de la Maison de Santé afin de permettre l'installation de nouveaux professionnels de santé, en particulier de médecins.

En parallèle, Madame le Maire informe le conseil municipal d'une opportunité d'acquérir le bien cadastré section AD numéro 602, d'une contenance de 326 m², sis 5 rue Marie Curie, appartenant à la SCI CHAIGNEAU – DEMANGEAU.

Ce local, situé à proximité immédiate de la Maison de Santé, permettrait d'y réaliser une extension de plain-pied afin de répondre aux besoins des professionnels de santé.

Le local COPN appartenant à la SCI CHAIGNEAU – DEMANGEAU est constitué d'un garage et d'espaces dédiés au commerce d'une surface de 222.70 m².

Madame le Maire présente le projet d'extension et explique qu'une partie du local, d'une surface de 108.55 m², serait louée à la SCI CHAIGNEAU – DEMANGEAU pour poursuivre son activité, et que le reste du bâtiment constituerait l'extension de la Maison de Santé.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'acquérir ce bien au prix de 238 000 € et précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

Afin de resituer le contexte, Madame le Maire rappelle que la Maison de santé a ouvert en mars 2017 avec, alors, 9 professionnels. Aujourd'hui, ce sont 14 professionnels qui travaillent dans ces locaux, dont 5 médecins généralistes.

Il reste 1 bureau pour un médecin, que le CCAS a équipé. Cela permet d'anticiper et de favoriser une potentielle installation.

Madame le Maire indique qu'à l'occasion des rencontres régulières avec les médecins, un point est systématiquement fait sur la situation médicale dans la commune.

Lors des dernières rencontres, des échanges ont eu lieu autour de la volonté d'anticiper la venue de nouveaux professionnels, notamment des médecins, en prévoyant des bureaux supplémentaires.

À cette fin, plusieurs pistes ont été évoquées tout en prenant bien compte du souhait des professionnels de santé de rester groupés, pour conserver la dynamique pluridisciplinaire de la Maison de Santé et afin de mutualiser les moyens et les charges.

Une opportunité s'est présentée ; celle de relier l'actuel bâtiment COPN à la Maison de Santé. En effet, de par la proximité de deux structures et le souhait de COPN de diminuer sa surface d'activité, cette solution a été jugée idéale.

Le projet vise à ce que la commune achète les locaux, finance les travaux, et loue un espace à COPN pour ses activités.

Le principe d'acquisition a été validé par les propriétaires actuels et la proposition de prix a été acceptée. Il correspond à l'évaluation du service des Domaines.

Les plans proposés par l'architecte ont également été validés par COPN pour ce qui concerne la partie qu'ils occuperaient. Ces plans ont également été soumis à l'avis des professionnels de la Maison de Santé.

Madame LATORRE- MARTIN, Chargée de développement territorial en Santé pour l'ARS, a également été consultée ; son avis est obligatoire pour le dépôt d'une demande de financement. Elle a validé le projet.

Les professionnels de santé ont déposé leur projet de santé, actualisé. Il sera soumis au CATS (Comité d'Accompagnement Territorial des Soins de premier recours) le 12 décembre pour la labellisation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

L'objectif de ce projet est prioritairement de disposer de 3 ou 4 bureaux d'avance pour des médecins afin de favoriser leur venue.

Madame le Maire rappelle l'engagement de la Municipalité, soucieuse de trouver des solutions à la problématique du manque de professionnels de santé.

Sur le principe, la Municipalité continuerait à prendre en charge les loyers des bureaux non occupés.

Enfin, Madame le Maire indique que le début de travaux est envisagé en septembre 2025.

Monsieur Jean-Luc RONDEAU, adjoint à l'Action sociale, à la Santé et aux Seniors, informe le conseil municipal que dans l'optique d'attirer de nouveaux professionnels de santé, l'équipe médicale s'engage dans la formation de jeunes médecins. L'accueil de jeunes internes ou de médecins junior nécessite des locaux supplémentaires, d'où l'extension de la Maison de Santé.

Il rappelle ensuite la poursuite de la co-construction (Municipalité/professionnels de santé) de l'offre de soin.

Monsieur Joël RATTIER, conseiller délégué aux Bâtiments et Equipements publics, présente les plans du projet d'extension

Vu l'article L 111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'avis des domaines en date du 1^{er} juillet 2024, au prix de 238 000 €,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Moyens Généraux, le 26 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Infrastructures, Espace rural et Cadre de Vie, le 2 décembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD numéro 602, d'une contenance de 326 m², sise 5 rue Marie Curie, appartenant à la SCI CHAIGNEAU – DEMANGEAU, en vue de réaliser l'extension de la Maison de Santé,
- précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune,
- charge le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition.

DE-10122024-06 :
Extension de la Maison de Santé - DETR 2025

Madame le Maire informe le conseil municipal que la municipalité souhaite un agrandissement de la Maison de Santé afin de permettre l'installation de nouveaux professionnels de santé, en particulier de médecins. Après plusieurs réflexions et échanges, Madame le Maire présente au conseil municipal le projet d'extension de la Maison de Santé.

Cette extension peut bénéficier de la subvention DETR 2025 « Santé et Solidarité » (termes de 2024).

Madame le Maire présente donc le plan de financement prévu :

7

Dépenses HT		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Acquisition bâtiment	260 000 €	Subvention Préfecture	312 800 €	50,00 %
Travaux	305 600 €	Autofinancement	312 800 €	50,00 %
Maitrise d'œuvre + divers	45 000 €			
Equipements	15 000 €			
Total dépenses	625 600 €	Total Recettes	625 600 €	100,00 %

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 26 novembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme l'extension de la Maison de Santé,
- valide le plan de financement présenté,
- autorise le Maire à solliciter une subvention pour ce projet,
- précise que ces dépenses seront inscrites au budget « Commerces et Services »,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DE-10122024-07 :

Budget Assainissement – Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées.

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Monsieur Fabrice GUILLET, adjoint aux Infrastructures et au Cadre de Vie indique que, concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

• Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;

• Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau et est modulé en fonction de la performance des « systèmes d'assainissement collectif » (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) ;

• Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

• L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes « pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement mentionnée à l'article 2224-12-2 du CGCT, lorsqu'elle est due par les usagers du service d'assainissement collectif » ;

• La contrevaletur de cette redevance est répercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

• Ces contrevaleurs peuvent être déterminées au choix de la collectivité organisatrice du traitement des eaux usées par application au tarif de la redevance fixée par l'agence de l'eau par le coefficient de modulation de performance global estimé (à l'échelle de l'ensemble de la collectivité) ou par le coefficient de modulation estimé par système d'assainissement.

Vu la décision du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne n° 2024-97 en date du 15/10/2024 fixant le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025, à 0.28€.

Considérant que pour l'année 2025, la performance n'est pas prise en compte et le taux de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif ».

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour Performance des systèmes d'assainissement collectif.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 26 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie, le 2 décembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer à 0,084€ /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif »,
- que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et recouvrée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées selon les mêmes modalités que la « part collectivité » de la facture d'assainissement collectif.

DE-10122024-08 :

Déconstruction d'îlots - Convention de groupement de commandes et passation du marché

Dans un premier temps, Madame le Maire profite de cette délibération pour effectuer un point d'actualité concernant le dossier ZAC centre-ville. Elle rappelle que les études, négociations et procédures commencées en 2016 arrivent à leur fin.

La décision de la non-admission du pourvoi au Conseil d'Etat du 4 novembre confirme définitivement l'utilité publique du projet qui avait été prononcée par arrêté préfectoral en juin 2019.

Il reste des recours en cours concernant la fixation des prix, suite aux décisions du Juge de l'expropriation du Tribunal Judiciaire du 15 mai 2024.

Ces dernières procédures permettent une reprise du dossier pour définir plus précisément le projet, dans le cadre du dossier de DUP qui a été établi.

Madame le Maire détaille les prochaines étapes :

- Dès le 9 décembre, des travaux en urgence ont été menés afin de procéder à la destruction d'un garage et d'un préau rue de la Fournerie qui présentent des risques pour des raisons de sécurité.
- Un planning de travail va être établi afin de conjuguer étude, définition et mise en œuvre du projet, études préalables aux démolitions et démolition.
Ce travail va s'échelonner sur plusieurs années. Il fera l'objet d'informations et de concertations de la population.

Madame le Maire indique que le périmètre résultant d'acquisitions à l'amiable au fil des ans, est plus large que la ZAC centre-ville et la DUP elle-même.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT, adjointe à l'Urbanisme et à l'Habitat propose de mettre en place un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la commune du Poiré-sur-Vie et l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT rappelle que dans le cadre de la convention de maîtrise foncière signée entre les parties le 28 août 2017, la commune du Poiré-sur-Vie et l'EPF de la Vendée doivent procéder à la déconstruction de bâtiments en vue de réaliser une restructuration urbaine. Les parcelles leur appartenant sont juxtaposées.

L'objectif poursuivi est de réaliser des économies d'échelle, d'optimiser la gestion des travaux et de réduire les frais de procédure de marchés publics. Il est envisagé de recourir à la mutualisation de leurs besoins dans le cadre d'une procédure commune de passation du marché public portant sur la maîtrise d'œuvre et sur des travaux de déconstruction/dépollution.

Pour ce faire, il convient de constituer un groupement de commandes.

Il est constitué un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre (dont frais annexes, diagnostics amiantes, diagnostics plombs, diagnostics parasitaires, référé préventif, procès-verbaux de bornage, étude de structure, mission de coordination de sécurité et protection de la santé, études géotechniques) et de travaux de déconstruction/dépollution

À cette fin, il est présenté une convention constitutive de ce groupement afin d'acter la création de ce groupement et de désigner comme coordonnateur du groupement l'EPF de la Vendée.

Il aura pour mission l'élaboration, la passation, la signature, la notification, l'exécution du marché et les éventuels avenants pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

Vu la convention de groupement de commandes entre la commune du Poiré-sur-Vie et l'EPF de la Vendée, jointe en annexe à cette délibération,

Considérant les besoins de la commune du Poiré-sur-Vie et l'EPF de la Vendée,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention entre la commune du Poiré-sur-Vie et l'EPF de la Vendée, ayant pour objet d'une part, la maîtrise d'œuvre des travaux et d'études de la déconstruction d'un ilot de maisons et d'autre part, la fixation de ses modalités de fonctionnement,

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT propose aux membres du conseil municipal d'approuver la convention de groupement de commandes entre la commune du Poiré-sur-Vie et l'EPF de la Vendée, et de l'autoriser à signer tous les documents à cet effet.

10

S'agissant de la déconstruction, Madame Nadine KUNG souhaiterait pouvoir visualiser à l'aide d'un plan. Elle insiste sur l'intérêt d'une concertation avant tout travaux de déconstruction.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT rappelle que le projet en est à la phase de diagnostic, et pas à la phase de concertation qui interviendra ultérieurement.

Madame le Maire ajoute qu'une réunion sur la notion des périmètres sera programmée au cours du premier trimestre 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre des travaux et d'études de la déconstruction d'un ilot de maisons, ses modalités de fonctionnement,
- autorise l'adhésion de la commune du Poiré-sur-Vie audit groupement de commandes susnommé,
- autorise le Maire à la signer et le mandate pour en assurer la parfaite exécution.

DE-10122024-09 :

PERSONNEL COMMUNAL – Régime indemnitaire filière police municipale

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en l'absence de corps équivalent dans la fonction publique d'État, les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres ne sont pas soumis au principe de parité avec la fonction publique d'État, prévu par l'article L714-4 du CGFP.

Ainsi, ils ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui s'applique aux agents de la commune.

Ils pouvaient jusqu'à présent bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité mensuelle (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires.

Le décret du 26 juin 2024 abroge lesdits textes réglementaires, et crée, au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

I- BÉNÉFICIAIRES DE L'ISFE

Peuvent bénéficier de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, les agents stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois :

- des directeurs de police municipale ;
- des chefs de service de police municipale ;
- des agents de police municipale ;
- des gardes champêtres.

II- COMPOSITION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

A. PART FIXE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension le taux suivant :

Le taux individuel est fixé dans la limite des taux suivants :

- 33% pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 30% pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

B. PART VARIABLE

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est le suivant :

- 9 500 euros annuels pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 7 000 euros annuels pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros annuels pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

- 5 000 euros annuels pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part variable de cette indemnité peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond fixé par la présente délibération. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde

Si, lors du versement de cette nouvelle indemnité, le montant mensuel de la part variable perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, l'agent peut conserver le montant mensuel précédemment perçu, à titre individuel et au titre de la part variable.

Toutefois, si cette part variable versée mensuellement dépasse la limite de 50% du plafond, la part variable versée annuellement ne peut conduire à dépasser le plafond de la part variable défini ci-dessus.

Les attributions individuelles des parts fixes et variables seront déterminées par arrêté.

III- MODALITE DE VERSEMENT EN CAS D'ABSENCE

Règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie

En cas d'absence pour maladie ordinaire, le montant de l'ISFE sera réduit de 50% pour la période du 11 au 20ème jour calendaire, et supprimé à compter du 21ème jour calendaire (pour la seule durée de l'absence). Les réductions de prime ne s'appliquent pas aux congés de maternité et pathologique, paternité et adoption, ni aux congés pour invalidité temporaire imputables au service (CITIS) ou aux maladies professionnelles.

Durant le temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail. La part variable de l'ISFE sera suspendue pour les agents absents au moins 6 mois de l'année.

12

Madame le Maire propose :

- De fixer la part fixe dans la limite des taux suivants :

- Pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale : 33%,
- Pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : 32%,
- Pour le cadre d'emplois des agents de police municipale : 30%,
- Pour le cadre d'emplois des gardes champêtres : 30%,

- De fixer la part variable dans la limite des montants suivants :

- Pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale : plafond de 9 500 euros annuels,
- Pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : plafond de 7 000 euros annuels,
- Pour le cadre d'emplois des agents de police municipale : plafond de 5 000 euros annuels,
- Pour le cadre d'emplois des gardes champêtres : plafond de 5 000 euros annuels,

Les critères d'attribution de la part variable sont identiques à ceux validés pour le CIA, mis en place dans la collectivité pour les autres filières : la part variable est calculée selon une part proportionnelle à la manière de servir de l'agent, après le passage de l'entretien professionnel annuel.

Madame Nadine KUNG indique que les élus du groupe « Le Poiré Autrement » s'abstiendront car :

- Les élus minoritaires regrettent de ne pas participer au CST (Comité Social Territorial),
- Il y a, selon eux, une trop grande disparité au niveau des plafonds.

Madame le Maire en prend acte. Elle indique que les deux nouveaux agents sont en formation jusqu'à juin 2025. Le Responsable de la Police municipale assure seul les missions du service en leur absence.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment son article L.714-13,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 novembre 2024 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 26 novembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix Pour et 4 Abstentions :

- adopte, à compter du 1^{er} janvier 2025, la proposition du Maire relative à l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement,

- valide les montants bruts maximaux attribuables par l'autorité territoriale,

- valide l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire,

- autorise le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

DE-10122024-10 :

PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs – Ouverture de poste pour le remplacement d'un agent au pôle Enfance-Jeunesse

Blandine DANIEAU, adjointe au Scolaire, Périscolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse informe le conseil municipal qu'un agent occupant le poste de responsable du pôle Enfance-Jeunesse, au grade d'attaché principal, a demandé à bénéficier de sa retraite, à compter du 1^{er} juillet 2025. Elle précise que cet agent est actuellement à temps partiel à hauteur de 60%, dans le cadre du dispositif de la retraite progressive.

Compte tenu de l'enjeu du poste, elle précise que la procédure de recrutement doit être lancée dès à présent pour pourvoir l'emploi.

Dans un souci de bonne organisation des services et d'anticipation de ce départ, Blandine DANIEAU propose de modifier le tableau des effectifs pour ouvrir le recrutement,

- à compter du 1^{er} avril 2025, d'un poste sur les grades suivants, à temps complet : attaché, attaché principal, rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe, animateur, animateur principal de 2^{ème} classe, animateur principal de 1^{ère} classe.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 26 novembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide de modifier le tableau des effectifs pour ouvrir le recrutement, à compter du 1^{er} avril 2025, d'un poste sur les grades suivants, à temps complet : attaché, attaché principal, rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe, animateur, animateur principal de 2^{ème} classe, animateur principal de 1^{ère} classe,

-autorise le Maire à nommer le candidat de son choix sur ce poste, et à signer tous les documents relatifs à ce recrutement,

-décide de supprimer les postes non attribués relatif à ce recrutement une fois le candidat choisi,

-précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

DE-10122024-11 :

PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs – Ouverture de poste pour le remplacement d'un agent au service Petite-Enfance

Madame Blandine DANIEAU rappelle au conseil municipal que la responsable du service Petite-Enfance a demandé sa mutation, à compter du 15 janvier 2025, et qu'une procédure a été lancée pour pourvoir l'emploi.

Elle ajoute que le poste sera pourvu en interne, suite à la candidature de l'un des agents en poste au sein de la structure.

Afin de pourvoir le poste vacant et de remplir nos obligations réglementaires, Madame Blandine DANIEAU propose de recruter une infirmière qui aura pour mission le rôle de référent santé et accueil inclusif.

Madame Blandine DANIEAU propose de modifier le tableau des effectifs pour ouvrir le recrutement,

- à compter du 15 janvier 2025, d'un poste sur les grades suivants, à temps complet : infirmier en soins généraux, infirmier en soins généraux hors classe.

Vu l'information en commission Finances – Moyens généraux, le 26 novembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs pour ouvrir le recrutement, à compter du 15 janvier 2025, d'un poste sur les grades suivants, à temps complet : infirmier en soins généraux, infirmier en soins généraux hors classe,
- autorise le Maire à nommer le candidat de son choix sur ce poste, et à signer tous les documents relatifs à ce recrutement,
- décide de supprimer les postes non attribués relatif à ce recrutement une fois le candidat choisi,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

DE-10122024-12 :

PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs – Service propreté des locaux

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un agent chargé de l'entretien des locaux, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, a demandé une disponibilité pour convenances personnelles, pour une durée d'un an et renouvelé une fois, à compter du 9 septembre 2023.

Elle rappelle que la réglementation en vigueur dispose que le poste est vacant dès le premier jour de la disponibilité discrétionnaire. Elle précise qu'un agent contractuel a été recruté sur le poste vacant, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Or depuis 2023, cet agent donne pleinement satisfaction et a émis le souhait d'être titularisé sur son poste.

Madame le Maire propose de recruter définitivement cet agent, sur un grade accessible sans concours, et de modifier le tableau des effectifs permanents :

- en créant un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- en supprimant un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame Nadine KUNG demande si l'agent en disponibilité peut revenir dans la collectivité en cas de suppression du poste occupé précédemment.

Madame le Maire indique que l'agent peut réintégrer la collectivité uniquement si un poste ouvert est vacant sur le grade qu'occupait la personne en disponibilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs selon la proposition du Maire, tel que présenté ci-dessus,
- de charger le Maire de nommer l'agent dans son nouveau grade, au 1er janvier 2025,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie

DE-10122024-13 :

Participation au Financement de l'Assainissement Collectif pour les eaux Assimilées Domestiques (PFAC-AD)

Conformément à la Loi de Finances rectificative pour 2012 n°2012-354 du 14 mars 2012, Madame Marie CHARRIER-ENNAERT indique que par délibération du 11 décembre 2012, le conseil municipal a décidé d'instituer la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif pour les eaux Assimilées Domestiques (PFAC-AD).

15

Elle précise que cette participation tient compte :

- des surfaces de plancher créées,
- de l'affectation des locaux.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT ajoute qu'un coefficient correcteur est prévu pour les projets dont les surfaces sont supérieures à 10 000 m² pour tenir compte de l'impact financier sur les projets de grande envergure ainsi que de la possible disproportion entre volume d'eaux usées rejetées et surface créée.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT ajoute que, malgré l'application du coefficient correcteur de 0.7, il existe toujours une disproportion entre le volume d'eaux usées rejetées et la surface créée. Elle propose ainsi de revoir le coefficient correcteur.

Ainsi, il est proposé de calculer la PFAC-AD sur la base d'une valeur de 10 €/m² de nouvelle surface de plancher créée. Ce montant n'est pas à ce jour grevé de TVA.

Il est également proposé de maintenir une surface minimale de 20 m² en dessous de laquelle la PFAC-AD ne sera pas appliquée au propriétaire.

Pour tenir compte des spécificités de chaque activité pratiquée dans les locaux autres qu'habitation, il est proposé d'appliquer des coefficients d'activité tel que présentés dans le tableau suivant :

Affectation des locaux	Exemples	Coefficient d'activité
Activités professionnelles faiblement consommatrices d'eau	Locaux de stockage, plateforme logistique, entrepôts, hall d'exposition...	0,2
Activités professionnelles modérément consommatrices d'eau	Salle de spectacles, de réunions, de réceptions, locaux sportifs, associatifs...	0,8

Activités professionnelles régulièrement consommatrices d'eau	Commerces (hors production alimentaire), cabinet médical, bureaux, hôtellerie, atelier de réparation ou fabrication artisanale et commerciale, bâtiment d'élevage...	1
Activités professionnelles fortement consommatrices d'eau	Production industrielle, restauration, aires de lavages, établissements de santé, commerces avec production alimentaire, piscine, ateliers de coiffure...	1,2

Enfin, un coefficient correcteur de 0,5 sera appliqué aux projets dont les surfaces seront supérieures à 10 000 m².

Le calcul de la PFAC-AD s'appliquera de la manière suivante :

= (surface créée <10 000 m²) x 10 € x coef activité + (surface créée > 10 000 m²) x 10 € x coef activité x coef correcteur.

En cas de coefficients d'activité multiples, le calcul se fera en fonction de l'ordre croissant du coefficient d'activité.

Exemple d'une construction avec une surface de 7000 m² de stockage, et 5000 m² de production industrielle :
= (7 000 m² x 10 € x 0.2) + (3 000 m² x 10 € x 1.2) + (2 000 m² x 10 € x 1.2 x 0.5)

Le calcul tiendra compte des indications mentionnées dans l'autorisation d'urbanisme ou les plans joints, ainsi plusieurs coefficients pourront être pris en compte pour le calcul de la PFAC-AD.

La PFAC-AD sera donc due pour toute nouvelle surface nouvellement créée que ce soit dans le cadre d'une construction, ou d'une extension ainsi que pour les changements d'usage de locaux donnant lieu à création de surface plancher. Elle sera exigible à la date du raccordement effectif.

16

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT propose donc aux conseillers municipaux de mettre en œuvre la PFAC-AD sur le territoire communal au vu des conditions d'application présentées ci-dessus.

Vu l'article L 1331-7 du code de la Santé Publique,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 26 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie, le 2 décembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'instituer la PFAC-AD sur le territoire communal au vu des conditions d'application présentées ci-dessus,
- autorise le Maire à signer tout document afférant à cette décision.

Madame le Maire indique que la délibération a été adaptée afin d'être plus juste au regard des projets, du niveau d'eaux usées ...

**DE-10122024-14 :
Convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental**

Monsieur Fabrice GUILLET informe le conseil municipal que la mairie du Poiré-sur-Vie a sollicité de Département de la Vendée dans l'optique de créer une liaison douce, à hauteur du Hameau des Ajonnets, du PR15+585 au PR16+355, au niveau de la RD 2 sur le domaine public départemental.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention (en annexe) entre la Commune et le Département fixant les modalités techniques de cette réalisation ainsi que les conditions de son entretien ultérieur.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures – Espace Rural – Cadre de Vie, le 2 décembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention (en annexe) conclue avec le Département de la Vendée relative à la création d'un aménagement de voirie sur le domaine public départemental,
- autorise le Maire à signer ladite convention et tous les documents inhérents à ce projet.

Informations diverses

Intercommunalité :

Prochains conseils communautaires : Lundi 16 décembre – Lundi 20 janvier

Au Poiré-sur-Vie :

Mercredi 11 décembre à 14 h : Marché de Noël à l'EHPAD

Du vendredi 13 au dimanche 15 décembre : Noël au Poiré-sur-Vie

Lundi 13 janvier, 17 h 30 : Vœux au personnel

Judi 16 janvier, à 19 h : Vœux à la population et aux forces vives

Samedi 25 janvier, à 9 h : Cérémonie de la Sainte-Barbe – Centre de Scours du Poiré-sur-Vie

Réunions municipales :

Mardi 14 janvier, à 19 h 30 : Commission spéciale

Mardi 21 janvier, à 19 h : Commission spéciale

L'ordre du jour des 2 commissions spéciales sera précisé lors de l'envoi des convocations.

Mardi 28 janvier, à 19 h : conseil municipal

Madame le Maire souhaite de Belles fêtes de fin d'année à l'ensemble des élus et les remercie pour leur engagement.

Fin de séance : 20 h 02

La secrétaire de séance
Gwenaëlle DUPAS



Le Maire
Sabine ROIRAND

